

## MÉTHODES PROSCRITES

Les dispositifs installés pour recueillir les eaux usées à l'extérieur de la roulotte qui ne sont pas mobiles et/ou qui sont enterrés dans le sol sont par définition des fosses de rétention à vidange totale. Ne respectant pas les normes prescrites au Q-2, r.22., ces installations artisanales sont donc prohibées.



Étant donné que les évier et les douches extérieurs rejettent les eaux usées directement dans l'environnement, ils sont eux aussi interdits.

De plus, en vertu des dispositions sur le camping du règlement de zonage du TNO de la MRC de Matawinie, ces constructions ne sont pas autorisées.

**En cas de non-respect de la réglementation, le campeur s'expose à des contraventions.**



## Toute une équipe à votre service!

Édith Gravel, directrice, Service d'aménagement

Poste 7031

Mélissa Longtin, conseillère en urbanisme

Poste 7035

Alexandre Mathieu-Vaugeois, Inspecteur TNO

Poste 7038 (Saint-Michel-des-Saints)

Nicolas Leduc, Inspecteur TNO

Poste 7036 (Rawdon)

## TERRITOIRE NON ORGANISÉ

MRC de Matawinie

3184, 1<sup>re</sup> Avenue

Rawdon (Québec) J0K 1S0

Bureau satellite Saint-Michel-des-Saints

8000, chemin de Manawan

Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

Téléphone : (450) 834-5441

1-800-264-5441

Télécopie : (450) 834-6560

Messagerie : tno@matawinie.org

www.mrcmatawinie.org

## Territoire non organisé

## Rejet des eaux usées

## en camping



2016

À l'intention d'un :

Locataire d'un emplacement de camping

Propriétaire d'un Terrain de camping

Gestionnaire d'une ZEC

## RÈGLEMENTATION

À titre de municipalité locale, le TNO a l'obligation légale d'appliquer et de faire respecter les règlements découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dont le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22)

L'article 2 du Q-2, r.22 spécifie que le *Règlement* s'applique aux résidences isolées de 6 chambres à coucher et moins, mais aussi aux **terrains de camping et de caravaning** où sont rejetées des eaux usées.

Aussi, l'article 3 du *Règlement* stipule que « nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux usées ».

De plus, nul ne peut installer des équipements d'évacuation ou de traitement des eaux usées qui ne sont pas conformes aux normes prescrites dans ledit règlement.

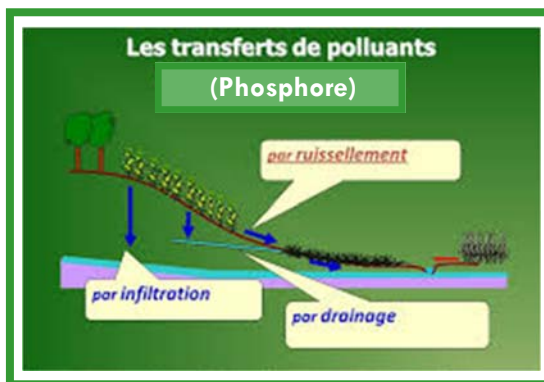
**Toutes les eaux qui proviennent d'un cabinet d'aisance, d'un évier, d'un lavabo ou d'une douche sont considérées comme des eaux usées.**



## ENVIRONNEMENT ET SANTÉ DES LACS

Dans le but de profiter pleinement de ce que la nature a à nous offrir, plusieurs terrains de camping ont été aménagés à proximité des plans d'eau.

Lorsque les eaux usées sont rejetées directement dans l'environnement, même si elles ne sont pas directement déversées dans les lacs, elles finissent assurément par s'y retrouver soit par ruissellement, par infiltration ou par drainage lors de fortes pluies.



Le rejet des eaux usées directement dans l'environnement peut grandement affecter la santé des plans d'eau et de la faune et la flore qui y vivent.

L'apport supplémentaire en **phosphore**, se trouvant en grande quantité dans les eaux usées, cause **l'eutrophisation accélérée des lacs** qui se traduit entre autre par les signes suivants :

- Plus grande abondance d'algues
- Dégradation de la qualité de l'eau
- Apparition de cyanobactéries (algues bleu)
- Déclin de population de certaines espèces de poissons



La mauvaise gestion des eaux usées peut aussi causer d'autres nuisances aux campeurs, telles les mauvaises odeurs et la contamination des sources d'eau potable.

## MÉTHODE À PRÉCONISER

Tout au long de la saison de camping, les campeurs produisent une grande quantité d'eaux usées. **Il est de leur responsabilité d'en disposer aux endroits prévus à cet effet.**

Aujourd'hui, la plupart des terrains de camping sont équipés d'une installation septique communautaire. Les roulottes doivent être déplacées jusqu'à celle-ci pour vidanger leurs eaux usées.

Dans le cas où le campeur ne souhaite pas déplacer sa roulotte, les eaux usées peuvent être déplacées jusqu'à l'installation septique à l'aide d'un **dispositif de transport mobile conçu à cet effet.**



Le dispositif ne doit pas servir d'extension au réservoir interne de la roulotte, mais doit être utilisé uniquement pour la vidange. Il doit être étanche de manière à prévenir tout rejet dans l'environnement.

De tels dispositifs sont disponibles chez les détaillants d'articles de camping et dans les magasins de grandes surfaces.

**Rappel :**

**L'utilisation des eaux domestiques (toilette, lavabo et douche) doit se limiter à celle faite à l'intérieur de la roulotte. Les eaux usées produites par ces appareils doivent être envoyées dans le réservoir interne de la roulotte.**